



biodéchets :
anticiper et s'organiser
pour boucler la boucle

Cycle de rencontres sur l'économie circulaire - 5 nov. 2019 à Clermont-Ferrand



Les biodéchets

Atelier 3 : Optimiser la valorisation des biodéchets des gros producteurs

- **Témoignage de François FOURNIOUX, responsable du service déchets et matériels, Cté de Communes Ambert-Livradois-Forez (63)**

La CCALF

- 28000 habitants, territoire très rural, Ambert seule grosse commune
- Adhérente du VALTOM, syndicat départemental de traitement des déchets, qui a élaboré un schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO)
- En déclinaison, la CCALF a validé son schéma local de gestion des déchets organiques (SLGDO)
- Objectif : détourner de l'incinération 1300 t de biodéchets en 2025 (soit 59% des OMR), avec une économie attendue de 230 000 €/an (en l'état actuel des connaissances budgétaires).

Le SLGDO

- Compostage individuel proposé à tous les usagers ayant un jardin
- Compostage collectif pour les centre-bourgs (logements sans jardins)
- Gros producteurs privés : sensibilisation au tri 5 flux pour un meilleur tri des emballages, et proposition parallèle de composteurs autonomes
- Gros producteurs publics éloignés d'Ambert : gros sites de compostage (3 ESAT, 6 EHPAD, quelques écoles)
- Sur Ambert :
 - Hôpital d'Ambert : compostage autonome de 24 t/an de biodéchets, « à la limite du faisable manuellement ». ~1h de travail quotidien.
 - Collecte séparée hebdomadaire de biodéchets pour les écoles, collège, lycée, une dizaine de restaurants, fleuristes... 8 t/sem, apportées sur une plateforme de compostage (à terme vers futur projet de méthanisation agricole ?)
A noter qu'en centre-ville d'Ambert, les restaurateurs souhaiteraient 2 collectes de biodéchets/semaine, ce qui est impossible pour la collectivité ; le compostage individuel est une alternative, qui requiert un espace dédié.
- Une équipe d'animation du SLGDO (3,8 ETP) qui doit être autofinancée par l'économie réalisée avec le détournement des biodéchets des OMR (restera 2.8 ETP à la fin de la mise en place du projet pour le suivi de tous les sites de compostage).
- A terme, 170 composteurs collectifs gérés par CCALF (avec partenariat local : commune...) + 3 broyeurs collectifs de déchets verts (branches), mis à disposition des communes et utilisés pour broyer les branches dans les 4 déchetteries les plus éloignées.
- La valorisation du compost/broyat :
 - Broyats de branches utilisés pour partie en mélange aux biodéchets dans les composteurs collectifs gérés par la CCALF, pour apport de matière sèche (*gros besoins en broyat pour la gestion des composteurs collectifs*), pour l'autre partie en paillage
 - Hôpital : compost réutilisé sur site pour amendement espaces verts et jardin
 - Plateforme de compostage : compost proposé aux usagers dans les déchetteries du territoire
 - Compost des composteurs collectifs gérés par la CCALF : mis à disposition des habitants ou utilisation par les communes (espaces verts).



biodéchets :
anticiper et s'organiser
pour boucler la boucle

• Echanges et enseignements de l'atelier

Les gros producteurs de biodéchets, une population variable selon le type de territoire (urbain/rural) :

- Etablissements scolaires : écoles, collèges, lycées...
- Etablissements sanitaires et sociaux : hôpitaux, EHPAD, ESAT...
- Restauration collective d'entreprises
- Restaurants
- Grossistes fruits & légumes
- Grandes et moyennes surfaces commerciales
- Artisans : fleuristes, métiers de bouche...
- Marchés...

Rappels réglementaires

- Depuis 2013 : obligation pour les [gros producteurs, qui génèrent plus de 10 tonnes/an de biodéchets](#) de trier et d'assurer la valorisation organique (art. L. 541-21-1 du code de l'environnement)
- Depuis 2016 : obligation pour tous les professionnels
 - qui sont collectés par un prestataire privé,
 - ou qui sont collectés par le service public des déchets et génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets, seuls ou à plusieurs sur une même implantation,d'opérer le [tri 5 flux de déchets](#) : papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées.
- Le compostage partagé (de quartier par exemple) ou autonome (en établissement gros producteur) est limité à 1 tonne/semaine et exempté d'agrément sanitaire ; le compost doit être réutilisé par l'exploitant du composteur.

Promotion du tri à la source et de la valorisation des biodéchets dans un contexte global de bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets : la collectivité doit se montrer convaincante et persuasive pour déployer le compostage sur site auprès des gros producteurs ; pour cela elle doit mettre en perspective une articulation cohérente des pratiques :

- Rappeler que si les biodéchets sont éliminés avec les ordures ménagères résiduelles (par incinération ou enfouissement de la « poubelle grise »), cela revient à « éliminer de l'eau », avec un coût en augmentation constante (transport, fonctionnement des installations de traitement, TGAP...).
- Sensibiliser les professionnels au [tri 5 flux](#) et parallèlement proposer le tri et le compostage des biodéchets
- Promouvoir la [prévention du gaspillage alimentaire](#) auprès des professionnels de la restauration, dans le même temps ou en amont du compostage
 - permet de crédibiliser la démarche : cela permet de réduire significativement le volume de biodéchets à composter, donc l'encombrement des composteurs et le temps de gestion du compostage ;
 - et apporte un argument économique supplémentaire : à l'économie générée sur le coût d'élimination des déchets (d'autant plus visible si une tarification incitative est appliquée par la collectivité), s'ajoute l'économie réalisée sur les approvisionnements et la préparation des repas, soit par ex. 70 à 100 €/convive/an pour la restauration scolaire (une tonne de gaspillage alimentaire a un coût total d'environ 4000 euros) ;
 - pour chaque producteur, un chiffrage de ses propres enjeux peut être réalisé assez simplement par une campagne de mesures-tests sur une semaine.
- Communiquer sur les données économiques de manière générale pour valoriser les modèles économiques les plus pertinents
- Ressources documentaires :
 - Guide [Reduire-trier-et-valoriser-biodechets-gros-producteurs-Guide-pratique-2013.pdf](#)
 - Guide [Reduire-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective_010256.pdf](#)

Implication des personnels / évolution des compétences / changement de comportement

- La mise en place du compostage autonome dans les établissements gros producteurs crée de nouvelles compétences pour le personnel
- On observe sur la durée une cohérence dans l'évolution des comportements : des personnels d'établissements qui ont un composteur pratiquent plus volontiers le compostage domestique chez eux (et réciproquement).



biodéchets :
anticiper et s'organiser
pour boucler la boucle

- Du côté de la collectivité, le déploiement du compostage est un travail qui nécessite une grande motivation pour les personnes qui démarchent et accompagnent les producteurs ; cette motivation peut s'émousser avec le temps et il faut alors prévoir un renouvellement des personnes/équipes.
- La communication auprès des jeunes est aussi essentielle car ceux-ci participent aux changements de comportement de leurs parents et de leur entourage.

Facteurs de réussite : qualité du tri des biodéchets / du compostage

- La qualité du tri et le déconditionnement des biodéchets sont garants de leur bonne valorisation aval, que ce soit par méthanisation ou par compostage, même si celui-ci est criblé avant usage pour éliminer au mieux les indésirables. Le tri à la source des produits de base est un moyen d'améliorer la qualité du compost.
- Certains déchets sont plus adaptés à la méthanisation (produits à fort pouvoir méthanogène) et d'autres au compostage
- Dans le cas des composteurs collectifs ou autonomes, cette qualité doit faire l'objet d'un suivi dans le temps par l'exploitant du composteur.

Facilitation / solutions techniques : l'appropriation du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs nécessite la proposition de solutions diverses de collecte/stockage, adaptées aux configurations rencontrées, de façon à s'adapter aux contraintes locales (manque de place en centre-bourg...), prévenir les possibles nuisances (odeurs, rats...), etc. Exemples :

- Sacs de collecte fermables, biodégradables
- Bacs-palettes type Palox. Ex : St-Etienne Métropole met à disposition du gros producteur 2 palox dont un contenant du broyat ; le bac vide est progressivement rempli par le producteur avec ses biodéchets et du broyat en couches alternées (principe des toilettes sèches, évite les odeurs). Le palox plein est collecté pour être traité sur plate-forme de compostage, et remplacé par un nouveau bac de broyat. Coût global de transport et traitement des biodéchets < 200 €/t.
